L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

DIMANCHE, No 27 RUE DES CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

SAMEDI MATIN, 30 NOVEMBRE.

## Les Réformes se feront-elles ?

Des radicaux qui se prétendent très purs et qui ne sont que furieux d'avoir été battus aux élections, font courir malicieusement le bruit que les démocrates ne rapporteront aucune des lois qui ont soulevé tant d'indignation dans cet Etat et qu'une fois au pouvoir ils jugeront à propos de garder pour eux ce qui était bon pour les autres. Ces radicaux désappointés sionnent que les réformes promises ne se feront pas et que les candidats démocrates n'auront pas plus tôt mordu aux places qu'ils n'en trouveront pas le salaire suffisant et qu'ils chercheront à en tirer tout le bénéfice extra légal qu'elles peuvent donner. Cela veut dire que la communauté qui a gémi pendant quatre ou cinq ans sous le gouvernement radical, est destinée à gémir encore, on ne sait combien d'années, sous le gouvernement démocratique, sans espoir de se relever jamais de la misère profonde dont l'ornière fut creusée tout d'abord par les carpet-baggers et leurs alliés.

Ces bruits ont pris une telle extension et une telle gravité que nous nous croyons obligé d'en faire le sujet d'un article, non pour leur donner de l'importance, mais au contraire pour les réduire à leur juste valeur, c'est à dire à néant.

Les partis vaincus sont toujours portés à chercher une consolation dans l'indignité présumée de leurs vainqueurs. Ils voudront moins que nous, disent-ils, et ils ne réaliseront rien de ce qu'ils ont promis. L'opposition qu'il nous ont faite n'avait d'autre mobile que leur con voitise personnelle et une fois à notre place, ils s'y montreront moins scrupuleux que nous.—Tel est le résumé des arguments de guerre que les hommes battus aux élections, quand apparaîtra ils exerceront une autorité quelconque ou comme chefs d'administration ou comme subalternes ont toujours en réserve contre ceux qui sont appelés à leur succéder.

Nous ne nions pas que le mal prédit ne se soit vu quelquefois et même souvent. Il est malheureusement vrai qu'en fait d'élections, ce ne sont pas toujours les hommes les plus dignes qui réussissent ; il est malheureusement vrai aussi qu'en fait d'élections ce ne sont pas toujours les plus honnêtes et les plus capables qui sont désignés au suffrage du peuple. Par conséquent, il peut toujours y avoir quelques hommes vénaux et d'une réputation suspecte parmi ceux que les collèges électoraux favorisent. Cela arrive surtout quand on présente aux électeurs des listes contenant de nombreux candidats et tout à la fois de nombreuses listes où se trouvent mêlés des candidats d'origines diverses et de nuances variées ; mais on admettant cette infirmité inhérente aux institutions représentatives, nous ne croyons pas qu'il faille condamner tout le monde d'avance et réprouver la majorité ou l'universalité des élus parce que dans le nombre il peut s'en trouver quelques uns d'une moralité douteuse. Nous espérons, du moins, qu'il n'en sera pas ainsi cette fois. Que quelques uns d'entre eux aient eu en vue uniquement la valeur lucrative des places et qu'ils aient eu plutôt pour motif de leur brigue le salaire de ces places que l'envie louable de servir la cause de la réforme dans l'intérêt de tous, nous n'en doutons pas. Que quelques uns aient été séduits par les bénéfices du pouvoir et les honneurs qu'il procure, nous n'en doutons pas non plus.

Mais qu'il n'y en ait aucun d'honnête et de désintéressé, qu'il n'y en ait aucun qui ait recherché ou accepté la candidature pour le désir avant tout d'être utile à l'Etat et de contribuer aux améliorations publiques et économiques dont l'Etat éprouve si cruellement le besoin, c'est ce que nous nions. Nous pourrions citer parmi les élus, ou parmi ceux que nous regardons comme élus avant la proclamation officielle du résultat électoral, plusieurs hommes dont la carrière est pure, et dont les antécédents n'offrent rien de répréhensible ni rien de sujet à caution. De ces hommes, nous répondons. Ils ont l'intégrisme, ils ont la probité, ils ont la fortune, il ne leur manquait qu'une chose pour être utiles à leur pays, c'était d'exercer une de ces fonctions, ou l'autorité exécutive, ou l'autorité législative, ou l'autorité judiciaire. Il s'auront cette fois, l'un d'eux occupera l'Exécutif, les autres représenteront leurs concitoyens à la Chambre ou au Sénat, les autres enfin rempliront des fonctions judiciaires.

Nous n'avons pas la moindre raison de croire qu'ils ne seront pas fidèles à leurs mandats et qu'ils ne répondront pas à l'attente des électeurs. Nous allons plus loin et nous dirons qu'ils formeront la majorité dans les chambres, non peut-être par le nombre tout d'abord, mais bientôt après par l'influence de leur savoir, de leur éloquence et de leur intégrité. Les hommes dont nous parlons ont trop le sentiment de ce qu'ils doivent à l'Etat comme citoyens, et de ce qu'ils doivent à eux-mêmes, ils ont trop le respect humain pour manquer à ce qu'ils appellent un saint devoir envers la communauté souffrante et désolée. Ils savent que le gouvernement a besoin d'être réformé ; ils savent que la prospérité de l'Etat en dépend ; ils savent que les citoyens ont mis en eux tout leur espoir et que si les réformes échouent, et que si cet espoir est déçu, c'en est fait pour toujours de l'avenir de ce pays ; ils savent en outre qu'ils ont pris l'engagement de coopérer de toute leurs efforts aux améliorations impérieusement requises par la situation anormale et ruineuse où l'Etat a été plongé, et sachant tout cela et se rappelant leurs promesses, ils ne manqueront à rien de ce qu'on espère d'eux, ni à rien de ce qu'ils ont promis.

Quant aux réformes mêmes qu'il s'agit d'opérer, personne ne les ignore, car elles sont le sujet des discussions de la presse depuis plusieurs années ; elles ont figuré par séries dans tous les journaux de la ville ; elles ont été quotidiennement débattues et elles sont d'une nécessité si pressante qu'elles devront occuper les premiers jours de la Législature ; elles devront même occuper toute la session, car nous n'avons pas de lois à faire, mais à défaire, et si les mauvaises lois, dont le nombre est grand, sont toutes défaites, nous ne demanderons rien de plus pour cette fois à la Législature ; elle aura rempli son mandat et le peuple sera satisfait.

Maintenant, que dans cette œuvre de démolition il puisse s'élever des discussions fâcheuses, des discussions qui en retardent l'accomplissement, cela est probable et nous n'en serons pas autrement surpris. Il y a toujours dans les assemblées délibérantes de ces hommes à l'esprit tortueux, au jugement faux ou à l'âme corrompue, qui s'opposent aux réformes que la raison demande et que la justice exige, de ces hommes qui voient le mal que le bien, comme s'ils étaient incapables de le distinguer du mal. Ces hommes seront une entrave dans l'assemblée et en retarderont les travaux, mais ils seront emportés infailliblement par l'opinion publique et la supériorité morale des représentants patriotes, et nous ne pensons pas que nous ayons à redouter beaucoup leur résistance.

—Qui se serait douté que M. Félix Pyat fut un prophète! Voici, en effet, la lettre que le communard d'hier adressait à M. Thiers—en 1845—alors que ce dernier venait de visiter le musée :

Monsieur,

Vous aimez les arts, vous les aimez, quoiqu'il vous rappellent votre simple origine, votre humble commencement, le temps passé où vous faisiez le salon du *Constitutionnel*. Pour un homme *conséquent*, c'est bien. Dans un feuilletoniste, il y avait un historien, un politique, un ministre, que dis-je? Un premier ministre, un président du conseil, presque un roi!..... Il n'appartient qu'au peuple souverain de faire tout de rien ; or, le peuple souverain vous a fait député de journaliste; la Révolution vous a pris au bas d'un journal pour vous mettre à la tête d'un cabinet. Si vous avez ensuite oublié la Révolution avec qui vous vous êtes nourri du moins des arts, et, je le répète, cela est bien. Dans le ministère de l'intérieur ou de l'extérieur il est *vrai de l'artiste*.

Qui aurait dit alors à ce même Félix Pyat que le *prospectus* d'alors deviendrait le *président tout à fait d'aujourd'hui* et qu'il resterait *sans artiste* pour faire condamner les Pyat coupables envers lui du crime de lèse-architecture !

—Le maire d'une commune de Seine-et-Oise ayant à donner le signalement d'un de ses administrés, le dévoue attentivement, et dirée en conséquence ce examen, met partout le mot : *prédominant*, pour le nez, la bouche, le menton, etc.

Arrivé aux *dents palissées*, il écrit bravement : *Dent de bois*.

## Louisiana.

Correspondance de l'"Abeille."

Bureau de Pitkin, 29 octobre 1872.

Le district de l'Ouest n'offre rien de bien connu. Tout ce dit que les hommes suivants sont élus ce matin, à Opelousas, savoir :

H. Mahoney, radical, Représentant.
William M. Prescott, radical, Juge de paroisse ;
Sheriff ;
D. A. Thibaut, radical, Greffier ;
C. V. Thibaut, radical, Recorder ;
Dr. N. M. Hébert, conservateur, Coroner.

Les juges de paix, les constables et les membres du Jury de police élus, appartiennent tous au parti conservateur.

Ces jours derniers, M. Joseph Herdel, qui en janvier dernier, tuait à bellet M. Forster, fut trouvé mort face de Grand-Ecore, et M. Mc Collins le bra du meurtre, et s'est noyé. Il devait être natif de la paroisse St-Jacques, et je ne me trompe pas.

Un nègre a blessé assez dangereusement d'un coup de revolver un autre nègre dans l'habitation Union, il y a environ six heures. L'auteur de ce crime a pris la poudre d'escampette. Il serait temps de sévir avec sévérité contre les coupables qui, pour un rien, tirent un coup de feu.

Le fleuve est maintenant si bas, que les meulles sont arrivés à l'Anse-aux-Jésuites, à vingt-sept milles en aval de la Nouvelle-Orléans. ALPHA.

## SAN FRANCISCO

### ET LES FONDS DE DÉLIVRANCE.

Nous lisons dans le *Courrier de San Francisco* du 3 novembre :

M. Gustave Touchard a reçu ces jours-ci une dépêche de Paris, priant le Comité de la souscription Nationale, dans le cas où il aurait encore en main des fonds souscrits pour la libération du territoire, de les affecter à secourir les Alsaciens et Lorrains qui aux abandonné leur pays pour échapper à la domination prussienne.

Le sujet étant un de ceux qui préoccupent le plus vivement les esprits français, M. Touchard a cru devoir convoquer les membres du comité pour les consulter à cet égard. Il y a donc eu hier une séance du Comité à la Caisse d'épargnes française.

En principe, tous les membres présents se sont trouvés d'accord pour reconnaître qu'on ne pouvait appliquer à un meilleur usage les fonds disponibles.

On a fait observer que quelques centaines de dollars retirés de la Souscription n'empêcheraient pas la libération du territoire, aujourd'hui garantie par le succès extraordinaire de l'emprunt. On a signalé le courant d'opinion dont la presse de Paris s'est fait l'interprète en demandant que les sommes dont l'emploi avait été voté par le gouvernement fussent employés à secourir les Alsaciens et les Lorrains.

Le même sentiment qui se fait jour en France en ce moment existe ici, où beaucoup de personnes, tout en s'applaudissant du succès de la souscription, regrettent cependant, en prévision de l'immigration que nous aurons probablement à recevoir, qu'une partie des fonds n'ait pas été réservée pour cette éventualité.

Quant à convoquer une réunion générale des Français, comme certains membres semblaient le désirer, l'affaire n'était pas assez importante pour motiver un dérangement qui entraîne des frais assez considérables. En somme, le comité s'étant toujours inspiré des sentiments de la population française, il n'était pas à craindre que celle-ci refusât de ratifier ce qu'il croirait devoir faire en cette circonstance.

Cette première partie de la discussion, dont nous venons de résumer les points principaux, s'est terminée par un accord unanime du Comité, déclarant qu'à l'avenir il n'y avait plus lieu d'envoyer en France des fonds pour la libération du territoire.

Le Comité a ensuite voté en principe que l'argent actuellement en caisse, ainsi que les sommes dont l'envoi s'est trouvé retardé, et qui pourraient lui parvenir, devaient être employés à aider les immigrants alsaciens et lorrains.

Il restait après cela à se mettre d'accord sur des propositions qui avaient été présentées au début de la séance, l'une demandant que les fonds fussent envoyés immédiatement à un Comité de secours organisé à Paris, tandis qu'un autre voulait qu'on les gardât ici pour les employer au bénéfice des immigrants à leur arrivée dans le pays.

A l'appui de la première proposition, on invoquait des misères pressantes à secourir. Les défenseurs de la seconde répondaient que le gouvernement avait déjà pris des mesures pour venir en aide aux émigrants ; qu'on pouvait être certain que tant qu'ils resteraient en France ils seraient l'objet de la sollicitude de l'administration et, de celle des particuliers, mais que les secours nécessités par l'Etat manquaient complètement à ceux émigrant en Amérique, et que, comme nous disions nous attendre à recevoir notre part de cette immigration, il était imprudent de ne pas se mettre en mesure de faire au moins face aux premières nécessités. Dans le cours de cette discussion, qui s'est prolongée pendant près d'une heure, le Bureau Français d'Aide et de Placement, en voie de formation, a été plusieurs fois mentionné comme étant appelé à rendre de grands services aux immigrants.

Finalement, la première proposition ayant été mise aux voix, elle n'est trouvée rejetée par une très grande majorité. Il ne restait plus alors qu'à voter sur la seconde, dont voici le texte :

Les sommes acquises au reliquat de la souscription nationale, et celles qui pourront lui être acquises ultérieurement seront remises au Bureau Français d'Aide et de Placement, qui en disposera exclusivement en faveur des émigrés alsaciens et lorrains à leur arrivée dans ce pays.

Mis aux voix, cette proposition a été adoptée à l'unanimité, les membres qui l'avaient combattue d'abord s'y ralliant en voyant qu'elle avait l'approbation de la grande majorité de leurs collègues.

Le comité a décidé, en outre, que les objets qui restent de la dernière foire seront également remis au Bureau d'Aide et de Placement pour qu'il en dispose, quand il jugera le moment opportun, soit au moyen d'une loterie, soit de toute autre manière qu'il jugera plus avantageuse. Il est entendu que le produit de ces objets sera consacré au même usage que le reliquat de la souscription.

## LA QUESTION DE LA PRÉSIDENCE A VIE.

Le *Bulletin conservateur républicain* relève ces deux termes les assertions répandues depuis quelque jours au sujet des propositions constitutionnelles que préparerait un groupe parlementaire composé de dévoués des deux centres, et notamment au sujet de la présidence à vie :

.....Ces assertions seront réduites à leur juste valeur, quand nous aurons dit que M. Rivet est encore dans la Corrèze, que MM. Bardoux et Gaultier de Kouilly ne sont pas à Paris, et que M. Casimir Périer se trouvait encore avant-hier à Pont-sur-Seine, dans le département de l'Aube. Nous n'aurions pas cru nécessaire de relever l'inexactitude de ces informations, que le silence du *Bulletin conservateur républicain* eût suffit à prouver, si elles commençaient à se répandre dans la presse étrangère, dont les lecteurs pourraient être induits en erreur.

.....Nous avons reconnaissons la nécessité de remédier aux inconvénients de la situation présente et de détruire l'équivoque du lendemain en donnant aux pouvoirs confiés aux mains du président de la République, une stabilité, qui seule peut dissiper toutes les craintes, rassurer tous les intérêts et achever de raffermir définitivement la confiance renaissante du pays, et des puissances étrangères à l'égard de la France.

Cependant, nous croyons que les projets relatifs à la présidence à vie, dont on commence à s'entretenir, ne peuvent avoir l'approbation de l'homme éminent qui tient à honneur de fonder la République sur des bases solides, et nous ne pensons pas qu'il puisse ont être soutenus par ceux de ses amis qui s'efforcent de l'aider sincèrement dans la tâche qu'il a entreprise.

La présidence à vie s'accorde très peu avec les principes fondamentaux de la forme républicaine pour que les avantages considérables qu'elle présenterait, aussi nul doute, lorsqu'il s'agit de M. Thiers, et dans les circonstances présentes, faisent perdre de vue les inconvénients d'une loi qui établirait un précédent des plus graves pouvant, dans l'avenir, compromettre cette œuvre toute-même à laquelle le chef de l'Etat s'est consacré.

De peur où M. Thiers ne devenu indispensable à la France, ce qui est incontestable, la loi dont il s'agit, ne fût pas consacrer un fait ; mais il faudrait de cette consécration ne s'ensuivrait pas un bienfait, les droit se propose.

En considérant à M. Thiers la prédilection ans, avec la faculté de réélection, le même aussi sûrement et sans aucun doute, tous vénients inhérents à une loi d'exception.

—Le *Mémorial diplomatique*, journal hebdomadaire dont les informations passent pour fort sérieuses, donne comme certain qu'une fraction de la Chambre ait demander l'établissement d'une vice-présidence éventuelle, après quoi il serait procédé à la création d'une seconde Chambre et à la création d'une nouvelle loi électorale.

—Un parfum, qui dilate les narines des gourmets, annonce aux Parisiens les premiers arrivages des bonnes truffes de Périgueux. Il paraît qu'il y en aura beaucoup cette année. Il faut les payer de 20 à 25 francs la livre.

La production totale atteint 1 millions de 1,900,000 fr : le Lot, 2,400,000 ; la Dordogne, 1,540,400 ; l'Aveyron, 600,000 ; la Corrèze, 420,000 ; la Charente, 500,000 ; le Lot-et-Garonne, 400,000 ; la Vienne, 300,000 ; les Bouches-du-Rhône, 200,000 ; la Var, la Corrèze, l'Ardèche, l'Hérault, de 100 à 150,000.

—En wagon, de Paris à Chantilly :

—On a bien tort de diffamer des radicaux, disait un républicain modéré bonnête ; ils ont donné la mesure de leur impuissance. Ils n'ont rien dans leur ventre.

—C'est précisément ce qui nous rassure pour le nôtre, répondit le doyen de M...

—J'ai toujours rêvé d'être un simple bourgeois, disait Méricaldé, mais depuis à partir du moment, juste où il a été en travail et commence à se reposer.

## FRANCE.

### LES GROUPES PARLEMENTAIRES.

*L'Ami du peuple* donne les informations suivantes sur la nouvelle planète qui se prépare à la Chambre :

Les diverses réunions parlementaires vont reprendre leurs séances. Tout porte à croire que les délibérations des divers groupes amèneront un changement dans les divisions connues jusqu'à ce jour, dans le parti dans l'Assemblée.

On n'a pas oublié la situation des partis

L'extrême droite, présidée par M. de La Rochefoucaud Bisaccia, comptait 72 membres. Elle se réunissait à l'Hôtel des Réservoirs.

La droite proprement dite, présidée par M. Depeyre, se réunissait à l'Hôtel de France, [illegible] environ.

Ces deux groupes avaient, les lundis et les jeudis, des réunions communes, auxquelles assistaient les principaux représentants du Corps législatif qui, séparés à droite, n'avaient pas manifesté leur unité parlementaire. Les réunions avaient lieu à l'hôtel des Réservoirs, sous la présidence de M. de Lacrey, ancien ministre. On peut dire que cette réunion, dite des Réservoirs, [illegible] dans la [illegible] Assemblée.

Un nait [illegible] assez dangereuse d'un coup de revolver un autre [illegible] l'habitation Union, il y a environ [illegible] L'auteur de ce crime a pris la poudre d'escampette. Il serait temps de sévir avec sévérité contre les coupables qui, pour [illegible] tirent un coup de feu.

Le fleuve est maintenant si bas, que les meulles sont arrivés à l'Anse-aux-Jésuites, à vingt-sept milles en aval de la Nouvelle-Orléans. ALPHA.

## SAN FRANCISCO

### ET LES FONDS DE DÉLIVRANCE.

Nous lisons dans le *Courrier de San Francisco* du 3 novembre :

M. Gustave Touchard a reçu ces jours-ci une dépêche de Paris, priant le Comité de la souscription Nationale, dans le cas où il aurait encore en main des fonds souscrits pour la libération du territoire, de les affecter à secourir les Alsaciens et Lorrains qui aux abandonné leur pays pour échapper à la domination prussienne.

Le sujet étant un de ceux qui préoccupent le plus vivement les esprits français, M. Touchard a cru devoir convoquer les membres du comité pour les consulter à cet égard. Il y a donc eu hier une séance du Comité à la Caisse d'épargnes française.

En principe, tous les membres présents se sont trouvés d'accord pour reconnaître qu'on ne pouvait appliquer à un meilleur usage les fonds disponibles.

On a fait observer que quelques centaines de dollars retirés de la Souscription n'empêcheraient pas la libération du territoire, aujourd'hui garantie par le succès extraordinaire de l'emprunt. On a signalé le courant d'opinion dont la presse de Paris s'est fait l'interprète en demandant que les sommes dont l'emploi avait été voté par le gouvernement fussent employés à secourir les Alsaciens et les Lorrains.

Le même sentiment qui se fait jour en France en ce moment existe ici, où beaucoup de personnes, tout en s'applaudissant du succès de la souscription, regrettent cependant, en prévision de l'immigration que nous aurons probablement à recevoir, qu'une partie des fonds n'ait pas été réservée pour cette éventualité.

Quant à convoquer une réunion générale des Français, comme certains membres semblaient le désirer, l'affaire n'était pas assez importante pour motiver un dérangement qui entraîne des frais assez considérables. En somme, le comité s'étant toujours inspiré des sentiments de la population française, il n'était pas à craindre que celle-ci refusât de ratifier ce qu'il croirait devoir faire en cette circonstance.

Cette première partie de la discussion, dont nous venons de résumer les points principaux, s'est terminée par un accord unanime du Comité, déclarant qu'à l'avenir il n'y avait plus lieu d'envoyer en France des fonds pour la libération du territoire.

Le Comité a ensuite voté en principe que l'argent actuellement en caisse, ainsi que les sommes dont l'envoi s'est trouvé retardé, et qui pourraient lui parvenir, devaient être employés à aider les immigrants alsaciens et lorrains.

Il restait après cela à se mettre d'accord sur des propositions qui avaient été présentées au début de la séance, l'une demandant que les fonds fussent envoyés immédiatement à un Comité de secours organisé à Paris, tandis qu'un autre voulait qu'on les gardât ici pour les employer au bénéfice des immigrants à leur arrivée dans le pays.

A l'appui de la première proposition, on invoquait des misères pressantes à secourir. Les défenseurs de la seconde répondaient que le gouvernement avait déjà pris des mesures pour venir en aide aux émigrants ; qu'on pouvait être certain que tant qu'ils resteraient en France ils seraient l'objet de la sollicitude de l'administration et, de celle des particuliers, mais que les secours nécessités par l'Etat manquaient complètement à ceux émigrant en Amérique, et que, comme nous disions nous attendre à recevoir notre part de cette immigration, il était imprudent de ne pas se mettre en mesure de faire au moins face aux premières nécessités. Dans le cours de cette discussion, qui s'est prolongée pendant près d'une heure, le Bureau Français d'Aide et de Placement, en voie de formation, a été plusieurs fois mentionné comme étant appelé à rendre de grands services aux immigrants.

Finalement, la première proposition ayant été mise aux voix, elle a été trouvée rejetée par une très grande majorité. Il ne restait plus alors qu'à voter sur la seconde, dont voici le texte :

Les sommes acquises au reliquat de la souscription nationale, et celles qui pourront lui être acquises ultérieurement seront remises au Bureau Français d'Aide et de Placement, qui en disposera exclusivement en faveur des émigrés alsaciens et lorrains à leur arrivée dans ce pays.

Mis aux voix, cette proposition a été adoptée à l'unanimité, les membres qui l'avaient combattue d'abord s'y ralliant en voyant qu'elle avait l'approbation de la grande majorité de leurs collègues.

Le comité a décidé, en outre, que les objets qui restent de la dernière foire seront également remis au Bureau d'Aide et de Placement pour qu'il en dispose, quand il jugera le moment opportun, soit au moyen d'une loterie, soit de toute autre manière qu'il jugera plus avantageuse. Il est entendu que le produit de ces objets sera consacré au même usage que le reliquat de la souscription.

## LA QUESTION DE LA PRÉSIDENCE A VIE.

Le *Bulletin conservateur républicain* relève ces deux termes les assertions répandues depuis quelque jours au sujet des propositions constitutionnelles que préparerait un groupe parlementaire composé de dévoués des deux centres, et notamment au sujet de la présidence à vie :

.....Ces assertions seront réduites à leur juste valeur, quand nous aurons dit que M. Rivet est encore dans la Corrèze, que MM. Bardoux et Gaultier de Kouilly ne sont pas à Paris, et que M. Casimir Périer se trouvait encore avant-hier à Pont-sur-Seine, dans le département de l'Aube. Nous n'aurions pas cru nécessaire de relever l'inexactitude de ces informations, que le silence du *Bulletin conservateur républicain* eût suffit à prouver, si elles commençaient à se répandre dans la presse étrangère, dont les lecteurs pourraient être induits en erreur.

.....Nous avons reconnaissons la nécessité de remédier aux inconvénients de la situation présente et de détruire l'équivoque du lendemain en donnant aux pouvoirs confiés aux mains du président de la République, une stabilité, qui seule peut dissiper toutes les craintes, rassurer tous les intérêts et achever de raffermir définitivement la confiance renaissante du pays, et des puissances étrangères à l'égard de la France.

Cependant, nous croyons que les projets relatifs à la présidence à vie, dont on commence à s'entretenir, ne peuvent avoir l'approbation de l'homme éminent qui tient à honneur de fonder la République sur des bases solides, et nous ne pensons pas qu'ils puissent être soutenus par ceux de ses amis qui s'efforcent de l'aider sincèrement dans la tâche qu'il a entreprise.

La présidence à vie s'accorde très peu avec les principes fondamentaux de la forme républicaine pour que les avantages considérables qu'elle présenterait, aussi nul doute, lorsqu'il s'agit de M. Thiers, et dans les circonstances présentes, faisent perdre de vue les inconvénients d'une loi qui établirait un précédent des plus graves pouvant, dans l'avenir, compromettre cette œuvre toute-même à laquelle le chef de l'Etat s'est consacré.

De peur où M. Thiers ne devenu indispensable à la France, ce qui est incontestable, la loi dont il s'agit, ne fût pas consacrer un fait ; mais il faudrait de cette consécration ne s'ensuivrait pas un bienfait. Le droit se propose.

En considérant à M. Thiers la prédilection de la République pour quatre ou cinq ans, avec la faculté de réélection, le même aussi sûrement et sans aucun doute, tous vénients inhérents à une loi d'exception.

—Le *Mémorial diplomatique*, journal hebdomadaire dont les informations passent pour fort sérieuses, donne comme certain qu'une fraction de la Chambre ait demander l'établissement d'une vice-présidence éventuelle, après quoi il serait procédé à la création d'une seconde Chambre et à la création d'une nouvelle loi électorale.

—Un parfum, qui dilate les narines des gourmets, annonce aux Parisiens les premiers arrivages des bonnes truffes de Périgueux. Il paraît qu'il y en aura beaucoup cette année. Il faut les payer de 20 à 25 francs la livre.

La production totale atteint 1 millions de 1,900,000 fr : le Lot, 2,400,000 ; la Dordogne, 1,540,400 ; l'Aveyron, 600,000 ; la Corrèze, 420,000 ; la Charente, 500,000 ; le Lot-et-Garonne, 400,000 ; la Vienne, 300,000 ; les Bouches-du-Rhône, 200,000 ; la Var, la Corrèze, l'Ardèche, l'Hérault, de 100 à 150,000.

—En wagon, de Paris à Chantilly :

—On a bien tort de diffamer des radicaux, disait un républicain modéré bonnête : ils ont donné la mesure de leur impuissance. Ils n'ont rien dans leur ventre.

—C'est précisément ce qui nous rassure pour le nôtre, répondit le doyen de M...

—J'ai toujours rêvé d'être un simple bourgeois, disait Méricaldé, mais depuis à partir du moment, juste où il a été en travail et commence à se reposer.

## SPECTACLES, &c.

### Théâtre de l'Opéra.

Le MAESTRO CARDONER, Directeur.
Aujourd'hui, Représentation [illegible]
[illegible] Cornelius, [illegible] 1 acte.
[illegible] Cornelius, [illegible] 1 acte.
[illegible] Cornelius, [illegible] 1 acte.
[illegible] Cornelius, [illegible] 1 acte.
Les places [illegible] pour la matinée à deux heures.
Samedi soir, à 7 heures—Free-Fren, dépêche 8 notes.

### Théâtre St-Charles.

[illegible]

### Académie de Musique.

SAMEDI [illegible]
Changement de [illegible] et dernières représentations de [illegible]
LA TROUPE ROYALE DES JAPONAIS DE [illegible]
A partir de Jeudi, 5 novembre 1872, [illegible] nouveaux programmes de Nouveautés.
[illegible] MIRIAGAWA [illegible] Madame JAPONAISE [illegible]
[illegible] Représentation exceptionnelle [illegible] Madame JAPONAISE [illegible]
[illegible] Représentation